



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2023-187

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2023-07-17-00009 - ARRETE<sup>??</sup> Annule et remplace l'arrêté n°2023-DOMS-PH37-089 portant autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Arpège à TOURS géré par l'Association APAJH d'Indre-et-Loire, au profit de la Fédération des APAJH<sup>??</sup> (3 pages) Page 3
- R24-2023-07-17-00008 - ARRETE<sup>??</sup> Annule et remplace l'arrêté n°2023-DOMS-PH37-090 portant autorisation de fonctionnement du Centre Régional d'Audiophonologie Infantile (CRAPI) à TOURS géré par l'Association APAJH d'Indre-et-Loire, au profit de la Fédération des APAJH<sup>??</sup> (3 pages) Page 7
- R24-2023-07-17-00011 - ARRETE<sup>??</sup> Portant autorisation de fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de Cercay 41161 Nouan-le-Fuzelier en Dispositif Intégré avec la mise en œuvre de l'accompagnement en milieu ordinaire, sans changement de la capacité de 36 places de Cercay à Nouan-le-Fuzelier, géré par l'association Pour l'Enfance Heureuse 99 rue BOBILLOT 75013 Paris.<sup>??</sup> (5 pages) Page 11
- R24-2023-07-17-00012 - ARRETE<sup>??</sup> Portant autorisation de la nouvelle répartition des capacités du dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) CIGALE sur ses 4 des sites gérés par l'Association Sésame Autisme Loiret et actant le changement d'adresse du site secondaire de Saint-Jean-de-Braye.<sup>??</sup> (7 pages) Page 17
- R24-2023-07-17-00010 - ARRETE<sup>??</sup> Portant cession d'autorisation de gestion du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) ADMR La Santé Chez Soi de Tours et de ses annexes gérés par l'Association locale ADMR LA SANTE CHEZ SOI au profit de la fédération ADMR de TOURS.<sup>??</sup> (5 pages) Page 25
- R24-2023-06-26-00011 - ARRETE<sup>??</sup> Portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de SAINT PRYVE SAINT MESMIN géré par l'Association Inter-Régionale pour Personnes Sourdes et Malentendantes (APIRJSO) La Couronnerie dit T hand M, domiciliée 3 rue des Moines, 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN, et diversification du public accompagné, sans changement de sa capacité totale de 12 places.<sup>??</sup> (5 pages) Page 31

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-07-17-00009

ARRETE

Annule et remplace l'arrêté  
n°2023-DOMS-PH37-089 portant autorisation de  
fonctionnement du Service d'Education  
Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Arpège  
à TOURS géré par l'Association APAJH  
d'Indre-et-Loire, au profit de la Fédération des  
APAJH

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Annule et remplace l'arrêté n°2023-DOMS-PH37-089 portant autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Arpège à TOURS géré par l'Association APAJH d'Indre-et-Loire, au profit de la Fédération des APAJH

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision 2023-DG-DS-0004 du 12 juin 2023, est donné délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

**VU** le traité d'apport partiel d'actif signé le 18 octobre 2022 par la Fédération des APAJH dite « Association Bénéficiaire » et le 28 octobre 2022 par l'Association APAJH 37 dite « Association Apporteuse » ;

**VU** les documents relatifs aux demandes de transfert, du 14 novembre 2022, du 23 décembre 2022, du 28 février 2023, des 7 et 16 mars 2023, du 5 avril 2023 ;

**VU** le procès-verbal de délibération numéro 1 en date du 15 décembre 2022 portant sur le traité d'apport d'actifs et ses annexes, de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association APAJH 37 du 15 décembre 2022 ;

**VU** le procès-verbal de délibération numéro 2 en date du 15 décembre 2022 portant sur le traité d'apport d'actifs et ses annexes, de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Fédération des APAJH du 14 janvier 2023, portant examen et approbation du projet d'apport partiel d'actif entre l'APAJH du Val-de-Marne, d'Indre-et-Loire, des Alpes Maritimes et la Fédération APAJH et du rapport du commissaire aux apports sur cette opération ;

**VU** le courrier de l'ARS Centre-Val de Loire du 24 avril 2023 validant le transfert de gestion des ESMS de l'APAJH 37 vers la Fédération des APAJH en l'assortissant de prescriptions ;

**VU** l'arrêté du 6 janvier 2016 portant autorisation d'augmentation de 4 ans de l'âge limite de prise en charge du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Arpège » de TOURS pour 4 places géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés d'Indre-et-Loire ;

**VU** l'arrêté n°2023-DOMS-PH37-089 portant autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Arpège à TOURS géré par l'Association APAJH d'Indre-et-Loire, au profit de la Fédération des APAJH ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de corriger l'erreur matérielle de saisie du numéro FINISS de la Fédération des APAJH ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023-DOMS-PH37-089 portant autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Arpège à TOURS géré par l'Association APAJH d'Indre-et-Loire, au profit de la Fédération des APAJH.

**ARTICLE 2** : La modification porte sur l'article 4 comme suit :

N° FINESS EJ	<b>75 005 091 6</b>
Raison sociale	<b>Fédération des APAJH</b>
Adresse	Tour Maine Montparnasse – 33 avenue du Maine – 75755 Paris Cedex 15
Statut juridique	61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

**ARTICLE 3** : Le reste de l'arrêté est sans changement dans son contenu.

**ARTICLE 4** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- 
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS
- 
- soit d'un Télérecours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 17 juillet 2023  
La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-07-17-00008

ARRETE

Annule et remplace l'arrêté  
n°2023-DOMS-PH37-090 portant autorisation de  
fonctionnement du Centre Régional  
d'Audiophonologie Infantile (CRAPI) à TOURS  
géré par l'Association APAJH d'Indre-et-Loire,  
au profit de la Fédération des APAJH

**ARRETE**

Annule et remplace l'arrêté n°2023-DOMS-PH37-090 portant autorisation de fonctionnement du Centre Régional d'Audiophonologie Infantile (CRAPI) à TOURS géré par l'Association APAJH d'Indre-et-Loire, au profit de la Fédération des APAJH

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision 2023-DG-DS-0004 du 12 juin 2023, est donné délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

**VU** le traité d'apport partiel d'actif signé le 18 octobre 2022 par la Fédération des APAJH dite « Association Bénéficiaire » et le 28 octobre 2022 par l'Association APAJH 37 dite « Association Apporteuse » ;

**VU** les documents relatifs aux demandes de transfert, du 14 novembre 2022, du 23 décembre 2022, du 28 février 2023, des 7 et 16 mars 2023, du 5 avril 2023 ;

**VU** le procès-verbal de délibération numéro 1 en date du 15 décembre 2022 portant sur le traité d'apport d'actifs et ses annexes, de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association APAJH 37 du 15 décembre 2022 ;

**VU** le procès-verbal de délibération numéro 2 en date du 15 décembre 2022 portant sur le traité d'apport d'actifs et ses annexes, de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Fédération des APAJH du 14 janvier 2023, portant examen et approbation du projet d'apport partiel d'actif entre l'APAJH du Val-de-Marne, d'Indre-et-Loire, des Alpes Maritimes et la Fédération APAJH et du rapport du commissaire aux apports sur cette opération ;

**VU** le courrier de l'ARS Centre-Val de Loire du 24 avril 2023 validant le transfert de gestion des ESMS de l'APAJH 37 vers la Fédération des APAJH en l'assortissant de prescriptions ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 2016 portant autorisation de répartition de 42 places du Centre Régional d'Audiophonologie Infantile (CRAPI) de TOURS géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés d'Indre-et-Loire (APAJH 37) selon le type d'activité réalisée et portant l'augmentation de 2 ans l'âge limite de prise en charge pour 4 places ;

**VU** l'arrêté n°2023-DOMS-PH37-090 portant autorisation de fonctionnement du Centre Régional d'Audiophonologie Infantile (CRAPI) à TOURS géré par l'Association APAJH d'Indre-et-Loire, au profit de la Fédération des APAJH ;

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de corriger l'erreur matérielle de saisie du numéro FINISS de la Fédération des APAJH ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté n°2023-DOMS-PH37-090 portant autorisation de fonctionnement du Centre Régional d'Audiophonologie Infantile (CRAPI) à TOURS géré par l'Association APAJH d'Indre-et-Loire, au profit de la Fédération des APAJH.

ARTICLE 2 : La modification porte sur l'article 4 comme suit :

N° FINESS EJ	<b>75 005 091 6</b>
Raison sociale	<b>Fédération des APAJH</b>
Adresse	Tour Maine Montparnasse – 33 avenue du Maine – 75755 Paris Cedex 15
Statut juridique	61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

ARTICLE 3 : Le reste de l'arrêté est sans changement dans son contenu.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS
- soit d'un Télérecours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 17 juillet 2023  
La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-07-17-00011

## ARRETE

Portant autorisation de fonctionnement de  
l Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique  
(ITEP) de Cercay 41161 Nouan-le-Fuzelier en  
Dispositif Intégré avec la mise en œuvre de  
l accompagnement en milieu ordinaire, sans  
changement de la capacité de 36 places de  
Cercay à Nouan-le-Fuzelier, géré par  
l association Pour l Enfance Heureuse 99 rue  
BOBILLOT 75013 Paris.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de Cercay 41161 Nouan-le-Fuzelier en Dispositif Intégré avec la mise en œuvre de l'accompagnement en milieu ordinaire, sans changement de la capacité de 36 places de Cercay à Nouan-le-Fuzelier, géré par l'association Pour l'Enfance Heureuse 99 rue BOBILLOT 75013 Paris.

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

**VU** la décision 2023-DG-DS-0004 du 12 juin 2023, portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté en date du 25 août 1993 portant autorisation de fonctionnement au titre de la nouvelle annexe XXIV au décret du 9 mars 1956 modifié de l'institut de rééducation « La Maison des Enfants « Château de CERCAY » à Nouan-le-Fuzelier (41) ;

**VU** l'arrêté en date du 11 septembre 2008 portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) « La Maison des enfants » à Nouan-le-Fuzelier (Loir-et-Cher) conformément aux articles D.312-59-1 et suivants du code l'action sociale des familles ;

**VU** l'arrêté n°2015-OSMS-PH41-0004 portant autorisation de transformation de 4 places d'internat en 4 places d'accueil familial spécialisé du site annexe de Salbris de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique « La Maison des Enfants » de Nouan-le-Fuzelier géré par l'association « Pour l'enfance heureuse » ;

**VU** La convention départementale DITEP du 30 juillet 2019, signée par l'association Pour l'Enfance Heureuse, actant le fonctionnement en dispositif intégré des ITEP du département et la transformation de l'ITEP de Cercay à Nouan-le-Fuzelier en DITEP de Cercay à Nouan-le-Fuzelier, qui permettra une meilleure fluidité des parcours des enfants souffrant de troubles de la conduite et du comportement en milieu ordinaire ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement fonctionne en dispositif intégré depuis la signature de la convention ;

**CONSIDERANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée pour le fonctionnement en dispositif intégré de l'ITEP de Cercay en DITEP de Cercay (n° Finess ET : 41 0000 541).

Le DITEP reste autorisé pour 36 places sur deux sites.

Site principal : 36 places dont 32 places en internat ou accueil de jour et accueil de nuit.

Site annexe : 4 places en accueil familial spécialisé

Le DITEP de Cercay est ainsi autorisé pour une capacité totale de 36 places pour l'accompagnement et la prise en charge des enfants souffrants de troubles de la conduite et du comportement.

ARTICLE 2 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 11 septembre 2008. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée, pour la délivrer.

**ARTICLE 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Pour l'entité juridique :**

N° FINESS EJ	750811713
Raison sociale	<b>ASSOCIATION POUR L'ENFANCE HEUREUSE</b>
Adresse	99 rue BOBILLOT – 75013 PARIS
Code statut juridique	60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Pour le site principal :**

N° FINESS ET	41 0000 541
Raison sociale	<b>DITEP de la Maison des enfants de CERCAY</b>
Adresse	Le Château de Cercay - 41161 Nouan-le-Fuzelier
Code catégorie	186 (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Modes de fonctionnement	16 (Prestation en milieu ordinaire)
	21 (Accueil de Jour)
	22 (Accueil de nuit)
Clientèle	<b>200</b> (Difficultés Psychologiques Troubles du Comportement)

**Pour le site annexe :**

N° FINESS ET	41 000 7603
Raison sociale	<b>DITEP de la Maison des enfants de CERCAY</b>
Adresse	46 rue de la République – 41300 Salbris
Code catégorie	186 (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Modes de fonctionnement	15 (Placement en Famille d'Accueil)
Clientèle	<b>200</b> (Difficultés Psychologiques Troubles du Comportement)

ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- 
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS
- 
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 17 juillet 2023  
La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-07-17-00012

## ARRETE

Portant autorisation de la nouvelle répartition des capacités du dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) CIGALE sur ses 4 des sites gérés par l' Association Sésame Autisme Loiret et actant le changement d' adresse du site secondaire de Saint-Jean-de-Braye.

**ARRETE**

Portant autorisation de la nouvelle répartition des capacités du dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) CIGALE sur ses 4 des sites gérés par l'Association Sésame Autisme Loiret et actant le changement d'adresse du site secondaire de Saint-Jean-de-Braye.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de l'éducation, notamment les articles L. 351-1 et D. 351-17 et D. 351.20 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision 2023-DG-DS-0004 du 12 juin 2023, portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;

**VU** la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2021 portant autorisation d'extension non importante de 4 places et diversification des modalités d'accueil de l'IME CIGALE de LA FERTE SAINT AUBIN géré par l'Association Sésame Autisme Loiret, portant la capacité totale de l'établissement de 42 à 46 places ;

**VU** le déménagement d'une partie du DAME CIGALE de la commune de Saint Jean de Braye vers la commune de Saint Denis en Val et la nouvelle répartition des places entre sites, dans le cadre de l'école inclusive et de la transformation en Dispositif ;

**CONSIDERANT QUE** la répartition des capacités répond aux besoins de la population sur chaque site ;

**CONSIDERANT** le changement d'adresse du site secondaire DAME CIGALE de SAINT-JEAN-DE-BRAYE ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Sésame Autisme Loiret, pour la nouvelle répartition des capacités des différents sites du DAME CIGALE, ainsi que pour le changement d'adresse du site secondaire de Saint-Jean-de-Braye, au 175 rue de Bourgneuf 45560 SAINT DENIS EN VAL.

Le DAME CIGALE (Dispositif d'accompagnement médico-éducatif) (DAME) est autorisé pour une **capacité globale de 46 places** pour l'accompagnement d'enfants et d'adolescents présentant des troubles du spectre autistique, en internat, en accueil de jour et/ou en accompagnement en milieu ordinaire, et réparties sur 4 sites :

- un site principal à LA FERTE SAINT AUBIN (n° Finess ET : 45 000 342 1) : **25** places
- un site secondaire au 175 rue du Bourgneuf 45560 SAINT DENIS EN VAL (n° Finess ET : 45 001 954 2) : **8** places,
- un site secondaire au 11 rue de la Marne, 45160 OLIVET (n° Finess ET : 45 002 183 7) : **6** places,

Ces capacités sur chacun des trois sites restent indicatives, la structure fonctionnant en Dispositif.

- un site secondaire UEMA à l'école du Val, 536 Rue d'Ivoy, 45160 OLIVET (n° Finess : 45 002 184 5) : **7** places.

Le DAME CIGALE reste autorisé à assurer une fonction ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée, pour la délivrer.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée, pour la délivrer.

**ARTICLE 6** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	45 000 341 3
Raison sociale	Association Sesame Autisme Loiret
Adresse	400 rue Grand Bouland 45760 Boigny sur Bionne
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Clientèle	437 (troubles du spectre autistique)

#### Site principal

N° FINESS ET	45 000 342 1
Raison sociale	DAME CIGALE
Adresse	9 rue du Docteur Léo Kanner 45240 LA FERTE SAINT AUBIN
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Modes de fonctionnement	11 (Hébergement complet internat)
	16 (Prestation en milieu ordinaire)
	21 (Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat))
Clientèle	437 (troubles du spectre autistique)
Capacité autorisée	25 places

#### Site secondaire

N° FINESS ET	45 002 183 7
Raison sociale	DAME CIGALE
Adresse	11 rue de la Marne, 45160 OLIVET
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Modes de fonctionnement	16 (Prestation en milieu ordinaire)
	21 (Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat))
Clientèle	437 (troubles du spectre autistique)
Capacité autorisée	6 places

**Site secondaire**

N° FINESS ET	450019542
Raison sociale	DAME CIGALE
Adresse	175 rue de Bourgneuf 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Modes de fonctionnement	16 (Prestation en milieu ordinaire)
	21 (Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat))
Clientèle	437 (troubles du spectre autistique)
Capacité autorisée	8 places

**Site secondaire**

N° FINESS ET	450021845
Raison sociale	UEMA
Adresse	536 rue d'Yvoy 45160 OLIVET
Code catégorie	183
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Modes de fonctionnement	16 (Prestation en milieu ordinaire)
	21 (Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat))
Clientèle	437 (troubles du spectre autistique)
Capacité autorisée	7 places

**ARTICLE 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale du Loiret de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 17 juillet 2023  
La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-07-17-00010

## ARRETE

Portant cession d autorisation de gestion du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) ADMR La Santé Chez Soi de Tours et de ses annexes gérés par l Association locale ADMR LA SANTE CHEZ SOI au profit de la fédération ADMR de TOURS.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant cession d'autorisation de gestion du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) ADMR La Santé Chez Soi de Tours et de ses annexes gérés par l'Association locale ADMR LA SANTE CHEZ SOI au profit de la fédération ADMR de TOURS.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision 2023-DG-DS-0004 du 12 juin 2023, portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du n° 2022-DOMS-PA/PH37-0077 du 17 juin 2022 portant modification de la zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ADMR La Santé Chez Soi de Tours géré par l'association locale ADMR La Santé Chez Soi de Tours ;

**VU** la demande du 3 avril 2023 portant demande de cession d'autorisation ;

**VU** le courrier du 16 janvier 2023 de la Fédération des Associations ADMR d'Indre et Loire ;

**VU** l'extrait du procès verbal du conseil d'administration dans sa séance du vendredi 21 octobre 2022 ;

**CONSIDERANT** la reprise du personnel de SSIAD de Tours et ses annexes ;

**CONSIDERANT QUE** la cession ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de gestion visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au SSIAD ADMR La Santé Chez Soi, 303 rue GIRAUDEAU 37000 TOURS, est cédée au profit de la fédération ADMR de TOURS.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente, pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique : FEDERATION ADMR INDRE-ET-LOIRE**

N° FINESS : 37 001 561 2

Adresse : 300 rue Giraudeau, 37000 TOURS

Code statut juridique : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité Etablissement : SSIAD FEDERATION ADMR - TOURS (site principal)**

N° FINESS : 37 010 024 0

Adresse : 22 rue Fernand LEGER, 37000 TOURS

Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : 130 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée : 21 places

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 15 places

**Entité Etablissement : SSIAD Annexe d'ATHEE SUR CHER**

N° FINESS : 37 010 447 3

Adresse : 1 bis rue des Cèdres, 37270 ATHEE SUR CHER

Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : 37 places

**Entité Etablissement : SSIAD Annexe d'AZAY LE RIDEAU**

N° FINESS : 37 001 315 3

Adresse : 33 rue Pineau, 37190 AZAY LE RIDEAU

Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : 39 places

**Entité Etablissement : SSIAD Annexe de LANGEAIS**

N° FINESS : 37 001 316 1

Adresse : 22 rue Descartes, 37130 LANGEAIS

Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : 39 places

**Entité Etablissement : SSIAD Annexe de RICHELIEU**

N° FINESS : 37 000 206 5

Adresse : 38 rue Henri Proust, 37120 RICHELIEU

Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : 38 places

**Entité Etablissement : SSIAD Annexe de VEIGNE**

N° FINESS : 37 001 314 6

Adresse : 20 bis rue Principale, 37250 VEIGNE

Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : 29 places

**Entité Etablissement : SSIAD Annexe d'ARTANNES SUR INDRE**

N° FINESS : 37 001 448 2

Adresse : 2 rue de l'Eglise, 37260 ARTANNES SUR INDRE

Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : 37 places

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 01,
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 17 juillet 2023

La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-06-26-00011

## ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de SAINT PRYVE SAINT MESMIN géré par l' Association Inter-Régionale pour Personnes Sourdes et Malentendantes (APIRJSO) La Couronnerie dit T hand M, domiciliée 3 rue des Moines, 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN, et diversification du public accompagné, sans changement de sa capacité totale de 12 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**  
PÔLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de SAINT PRYVE SAINT MESMIN géré par l'Association Inter-Régionale pour Personnes Sourdes et Malentendantes (APIRJSO) La Couronnerie dit T'hand'M, domiciliée 3 rue des Moines, 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN, et diversification du public accompagné, sans changement de sa capacité totale de 12 places.

Le Président du Conseil départemental

Et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-5, L. 312-5.1, L. 313-1, L.313-5, D312-197 et suivants,

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** les orientations du Schéma Départemental de Cohésion Sociale 2022-2026 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté consolidé, en date du 4 avril 2022, conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

**VU** l'avenant n°3, en date du 16 septembre 2022, à l'arrêté consolidé en date du 4 avril 2022 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Région Centre et du Président du Conseil général du Loiret, en date du 11 juillet 2008, autorisant l'Association pour l'Adaptation Sociale des Déficients Moteurs (ASDM) à créer un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'une capacité de 12 places situé dans l'agglomération orléanaise ;

**VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental du Loiret et de la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 20 août 2018 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'association ASDM « La Couronnerie » au profit de l'APIRJSO ;

**VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental du Loiret et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 10 mai 2022, actant le changement d'adresse du SAMSAH de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin géré par l'APIRJSO ;

**VU** le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'APIRJSO La Couronnerie en date du 7 juin 2022 portant sur le nouveau nom d'usage de l'association qui est T'hand'M ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du SAMSAH transmis aux autorités compétentes le 26 juin 2015 et complété le 30 octobre 2018 ;

**VU** le Contrat Pluri-annuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en cours de négociation, qui porte notamment sur une diversification du public accompagné pour le SAMSAH de SAINT PRYVE SAINT MESMIN ;

**CONSIDERANT QUE** la diversification du public accompagné par le SAMSAH de SAINT PRYVE SAINT MESMIN permettra d'apporter une réponse aux besoins de la population accompagnée ;

**CONSIDERANT QUE** les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités sont satisfaisants et justifient donc le renouvellement tacite de l'autorisation de l'établissement ;

## ARRETEMENT

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association Inter-Régionale pour Personnes Sourdes et Malentendantes (APIRJSO) La Couronnerie, (n° Finess EJ : 45 000 063 3), pour le Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés sis 3 rue des moines, 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN, est renouvelée.

La capacité autorisée du service reste fixée à 12 places pour l'accompagnement de personnes adultes présentant tous types de déficiences.

Ces 12 places sont habilitées à l'aide sociale.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 12 juillet 2023. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par le service, mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

**ARTICLE 4** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	45 000 063 3
Raison sociale	APIRJSO La Couronnerie
Adresse	3 rue des Moines 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN
Code statut juridique	61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Pour le service :

N° FINESS	45 001 700 9
Raison sociale	SAMSAH
Adresse	3 rue des Moines 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN
Code catégorie	445 (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)
Discipline d'équipement	966 (accueil et accompagnement médicalisé)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèle	010 (toutes déficiences)

**ARTICLE 5** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département, 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sise 131 rue du Faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS ;
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice départementale du Loiret de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 26 juin 2023,

La Directrice générale de  
l'agence régionale de  
santé du Centre-Val de  
Loire,  
Signé : Clara de BORT

Pour le Président  
du Conseil départemental du  
Loiret  
Et par délégation,  
Romaric GUYON,  
Directeur des Ressources et de  
l'Offre Médico-sociale,  
Pôle Citoyenneté et Cohésion  
sociale